



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 26 du 28 mars 2024**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

## SOMMAIRE

**n° 26 du 28 mars 2024**

### HEBDO

#### SGAR

SGAR/DREAL - Arrêté n°20224-94-SGAR/DREAL du 18 mars 2024 portant sur l'approbation de la quote-part du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région des Pays de la Loire

#### ARS

ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°014-2024/49 Arrêté en date du 19 mars 2024 portant sur la modification de l'autorisation de l'EHPAD « Les Plaines » à TRELAZE géré par l'EHPAD « Les Plaines » à TRELAZE

ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/011-2024/49 Arrêté du 21 mars 2024 portant sur la programmation prévisionnelle pour la période de 2024 à 2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Maine-et-Loire accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

ARS-PDL-DOSA-ASP-22-2024-85-PHARMACIE Arrêté du 21 mars 2024 portant sur le rejet de la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments lié à l'officine de pharmacie sise 30 avenue Georges Clémenceau à MOUTIERS LES MAUXFAITS (85540) exploitée par la SELARL PHARMACIE BECHIEAU

#### DREETS

DREETS - 2024 – Pole 2EC – 05 arrêté du 18 mars 2024 portant sur la délégation de signature du DREETS dans le domaine de la politique du titre professionnel

DREETS - 2024 -12 arrêté du 20 mars 2024 portant subdélégation de signature DREET - Dpt 72

#### DSACO

DSAC Ouest - 2024-LE-1440 du 08 mars 2024 portant sur octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien au profit de BRETON Léandre

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté n° 2024-94 - SGAR/DREAL**  
portant approbation de la quote-part du schéma régional de raccordement  
au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de la région des Pays de la Loire

**LE PRÉFET DE RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'énergie, et notamment ses articles L.321-7, L.342-1, L.342-12, D.321-10 à D.321-21-1 et D.342-22 à D.342-22-3 ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.121-15-1 à L.121-21, L.122-4 à L.122-10, L.123-19 à L.123-19-7, R.121-19 à R.121-27, R.122-17 à R.122-23 et R. 123-46-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique – M. RIGOULET-ROZE (Fabrice) ;

**VU** le courrier du 2 avril 2020 de RTE Réseau de transport d'électricité à Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire, l'informant de l'attribution à plus des deux tiers de la capacité globale du schéma régional de raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR) des Pays de la Loire et lui notifiant le lancement d'une révision, en vertu de l'article D.321-20-5 du code de l'énergie ;

**VU** le courrier du 27 janvier 2022 de Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire à RTE fixant la capacité globale de raccordement du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région des Pays de la Loire à 3 800 MW ;

**VU** le courrier du 3 avril 2023 de Monsieur le Préfet de la région des Pays de la Loire à RTE décidant d'augmenter la capacité globale de raccordement du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région des Pays de la Loire à 5 000 MW ;

**VU** la concertation préalable du public visant à l'associer à l'élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Pays de la Loire, en application des articles L.121-15-1 à L.121-21 et R.121-19 à R.121-21 du code de l'environnement, matérialisée par une consultation par le biais d'une plateforme numérique du 10 octobre au 10 décembre 2022 ;

**VU** le bilan de la concertation préalable du public rédigé par RTE et publié en février 2023 sur son site internet et sur le site internet dédié à la concertation, et mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public mentionnée ci-après ;

**VU** la consultation des services déconcentrés de l'État en charge de l'énergie, du conseil régional des Pays de la Loire, des principales autorités organisatrices de la distribution d'électricité, des organisations professionnelles de producteurs et des chambres de commerce et d'industrie régionale et départementales, menée du 10 octobre au 10 décembre 2022, ainsi que le rapport de synthèse de

Tél : 02.72.74.73.00

Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

DREAL des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

RTE mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public mentionnée ci-après ;

**VU** la consultation des autorités organisatrices de la distribution d'électricité concernées, conformément aux dispositions de l'article D.321-17 du code de l'énergie menée du 21 juillet au 21 septembre 2023 et le rapport de synthèse de RTE mis à la disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public mentionnée ci-après ;

**VU** le projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région des Pays de la Loire et la carte des travaux dudit schéma à l'échelle 1 / 250 000 ;

**VU** le rapport d'évaluation environnementale du projet de schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région des Pays de la Loire, son atlas cartographique et son résumé non technique ;

**VU** l'avis délibéré de l'Autorité environnementale sur le projet de schéma régional de raccordement au réseau électrique des énergies renouvelables de la région des Pays de la Loire, en date du 5 octobre 2023 et mis en ligne sur son site internet ;

**VU** le mémoire en réponse de RTE à l'Autorité environnementale, daté de novembre 2023 ;

**VU** la participation du public qui s'est tenue du 3 novembre au 4 décembre 2023 en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, sous la forme d'une consultation électronique sur le site internet de RTE ;

**VU** la synthèse de la participation du public en application de l'article L.123-19-1 alinéa II du code de l'environnement, publiée sur le site internet de RTE en décembre 2023 ;

**VU** la demande présentée par réseau de transport d'électricité (RTE) – Délégation Ouest, par courrier en date du 16 janvier 2024 reçue le 19 janvier 2024, en vue d'obtenir l'approbation de la quote-part du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région des Pays de la Loire ;

**VU** la déclaration au titre de l'article L.122-9 du code de l'environnement ;

**VU** l'exposé des motifs de la décision en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la programmation pluriannuelle de l'énergie et les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région des Pays de la Loire ;

**CONSIDÉRANT** la dynamique régionale de raccordement des énergies renouvelables telle qu'elle ressort du recensement des projets effectués par RTE et des demandes de raccordements auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** que les gestionnaires de réseaux sont tenus de donner accès au réseau à tout producteur qui en fait la demande conformément à l'article L.111-93 du code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que la capacité globale du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables doit permettre de satisfaire les demandes de raccordement pendant une durée de 5 à 10 ans, conformément à l'article D.321-11 du code de l'énergie ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est établi conformément aux réglementations applicables au travers d'un processus itératif impliquant la concertation préalable du public, les consultations des parties prenantes et des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** les remarques et observations émises lors des concertations et consultations précitées ;

**CONSIDÉRANT** la prise en compte par RTE des remarques de l'avis délibéré de l'autorité environnementale ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier mis à disposition du public dans le cadre de la procédure de participation du public était complet et régulier ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observation émise lors de la participation du public ;

**CONSIDÉRANT** que la quote-part du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région des Pays de la Loire a été calculée selon la méthodologie approuvée par la commission de régulation de l'énergie (CRE) dans sa délibération n°2021-22 du 21 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article D.321-19 du code de l'énergie, la quote-part unitaire du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables est approuvée par le Préfet de région dans les deux mois suivant la transmission du schéma par le gestionnaire du réseau de transport ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La quote-part d'un montant unitaire de 45,09 k€/MW du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Pays de la Loire est approuvée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire, et notifié à RTE.

À la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire, sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture et de la DREAL des Pays de la Loire, pour une durée minimale de trois mois :

- le présent arrêté ;
- le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Pays de la Loire ;
- la déclaration au titre de l'article L.122-9 du code de l'environnement ;
- la synthèse des observations et propositions du public, les observations et propositions déposées, ainsi que l'exposé des motifs de la décision, en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

Au plus tard à la date de publication du présent arrêté, RTE publie sur son site internet le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Pays de la Loire.

Le nouveau schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables des Pays de la Loire est applicable à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 3** : Les informations relatives à la mise à disposition des documents mentionnés à l'article 2 font l'objet d'une publication dans au moins un journal diffusé dans chacun des cinq départements de la région des Pays de la Loire. Les frais de publicité incombent à RTE.

**ARTICLE 4** : L'arrêté du 6 novembre 2015 approuvant le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la région des Pays de la Loire est abrogé.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des pays de la Loire. L'absence de réponse dans les deux mois de ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible à partir du site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 18 MARS 2024

LE PRÉFET,

Le Préfet

Fabrice RIGOULET-ROZE

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire



ARRETE N° ARS- PDL/ DOSA / DPPA / N°014-2024/49

portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Les Plaines » à TRELAZE  
géré par l'EHPAD « les Plaines » à TRELAZE

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1, L1431-2 et L1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-001 du 08 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° 2021\_10\_AR du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Monsieur Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/REN96-2016/49 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Plaines » à TRELAZE géré par l'EHPAD « Les Plaines » à TRELAZE ;

**CONSIDERANT** que l'unité pour personnes âgées désorientées (UPAD) créée au sein de l'établissement remplit les conditions de fonctionnement attendues ;

**SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire ;

## A R R E T E N T

Article 1 - L'autorisation est modifiée pour tenir compte de la spécificité des deux unités pour personnes âgées désorientées (UPAD) de l'EHPAD « Les Plaines » à Trélazé, de capacités respectives de 12 et 13 places soit 25 places au total.

La capacité globale autorisée reste de 82 places.

Article 2 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

<b>Numéro de FINESS juridique</b>	490001237
Dénomination	EHPAD Les Plaines
Adresse siège social	228 rue Elisée Reclus – 49800 TRELAZE
Statut juridique	21
Numéro SIREN	264900358

<b>N° FINESS entité géographique</b>	490002458
Dénomination	EHPAD Les Plaines
Adresse	228 rue Elisée Reclus – 49800 TRELAZE
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	26490035800013
mode fixation des tarifs	45

### **Hébergement permanent de personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	57 places

### **Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées (UPAD)**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	25 places

### **Pôle d'activité et de soins adaptés**

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 3 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 4 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 - Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire, et le Président de l'organisme gestionnaire de la structure concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de Maine-et-Loire ainsi que sur le site Internet du Département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le **19 MARS 2024**

**Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé des Pays de la Loire  
et par délégation,**



**Le Directeur de l'offre de santé  
et en faveur de l'autonomie  
Florent POUGET**

**Pour la Présidente du Conseil départemental  
de Maine-et-Loire et par délégation  
Le Vice-Président en charge du bien vieillir**



**Jean-François RAIMBAULT**



## ARRÊTÉ ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/011-2024/49

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2024 à 2028  
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements  
et Services Médico-Sociaux de Maine-et-Loire accueillant des Personnes Agées  
ou des Personnes en situation de Handicap

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**CONSIDERANT** l'instruction budgétaire des établissements et services médicaux-sociaux N°DGCS5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé ;

**SUR** proposition du Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire ;

## ARRETEMENT

### Article 1<sup>er</sup> :

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/016-2022/49 du 30 décembre 2022.

### Article 2 :

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les résidences autonomie (RA), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil départemental feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

### Article 3 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

### Article 4 :

Cette programmation établie pour une durée de cinq (5) ans pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

### Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 6 :

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie et la Présidente du Conseil Départemental du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et sur le site internet du Département de Maine-et-Loire ([www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr)).

Fait à Nantes, le **21 MARS 2024**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation

  
**Florent POUGET**  
Directeur  
Direction de l'Offre de Santé  
et en faveur de l'Autonomie

La Présidente du Conseil Départemental  
de Maine-et-Loire

  
Florence DABIN



## PROGRAMME 2024 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490001492	ADASA	490002953	EHPAD ST JOSEPH	Villedieu la Blouère / BEAUPREAU EN MAUGES
490536877	APAHRC	490537578 490531837 490011400 490542271 490014529 490015963 490020781 490022183	FOYER D'HEBERGEMENT LA HAIE VIVE ESAT ARC EN CIEL FH MONT DE VIE ANNEXE ESAT ARC EN CIEL SAVS LA HAIE VIVE CAJ LA HAIE VIVE APAHRC AUTONOME UPHV LA HAIE VIVE SA ESAT ARC EN CIEL	CHOLET CHOLET BEAUPREAU EN MAUGES BEAUPREAU EN MAUGES CHOLET CHOLET BEAUPREAU EN MAUGES CHOLET
490001468	ASS AIDE SOCIALE AUX ANCIENS	490002920 490542669	EHPAD LA BLANCHINE SSIAD LA BLANCHINE	LA TESSOUALLE LA TESSOUALLE
490000080	ASS AU FIL DU TEMPS EN EVRE ET PLAINE	490000056	EHPAD BEL AIR	Le Marillais/ MAUGES SUR LOIRE
490535663	ASSOCIATION SOINS SANTE (KHERA)	490019676 490532108 490016862	EHPAD MARCEL LEBRETON SSIAD SOINS SANTE AJ SOINS SANTE	ANGERS ANGERS TIERCE
440000313	CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE (44-49)	440021368 440018133 440047629 440021327 490536174 490011517	EHPAD CH CHATEAUBRIANT MAPA EHPAD CH CHATEAUBRIANT BÉRÉ EHPAD CH CHATEAUBRIANT EHPAD CH NOZAY EHPAD DOMAINE DE LA PREVALAYE EHPAD DOMAINES 3 CHENES ET DU LAC	CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT CHATEAUBRIANT NOZAY OMBRE D'ANJOU OMBRE D'ANJOU
490007689	CH INTERCOMMUNAL LYS HYROME	490536133 490002425	EHPAD CHI LYS HYROME EHPAD CHI LYS HYROME	CHEMILLE EN ANJOU Vihiers/LYS HAUT LAYON
490000429	CH LAYON-AUBANCE	490536166 490002102 490008141 490002391	EHPAD CH LAYON-AUBANCE EHPAD CH LAYON AUBANCE EHPAD CH LAYON-AUBANCE EHPAD CH LAYON-AUBANCE	TERRANJOU BRISSAC LOIRE AUBANCE BELLEVIGNE EN LAYON BELLEVIGNE EN LAYON
490000163	CHS CESAME ANGEVIN	490016680	CESAME MAS - PORT THIBAUT	STE GEMMES SUR LOIRE
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE (49 - 53)	490531845 490000478 530003235 530032473 490016805 530008424	ESAT JARDIN DES PLANTES IME PERRAY JOUANNET FOYER DE VIE ST AMADOUR MAS ST AMADOUR SESSAD CRF FAM ST AMADOUR	DOUE EN ANJOU TERRANJOU LA SELLE CRAONNAISE LA SELLE CRAONNAISE DOUE EN ANJOU LA SELLE CRAONNAISE
490001179	EHPAD LE BOURG JOLY	490002367	EHPAD LE BOURG JOLY	St Mathurin sur Loire / LOIRE AUTHION
490020161	EHPAD RESIDENCES LES CHENES DU BELLAY	490002136 490002201	EHPAD LES CHENES DU BELLAY EHPAD LES CHENES DU BELLAY	Drain/ OREE D'ANJOU Liré/ OREE D'ANJOU
490000783	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS	490000858 490541687	EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS SSIAD MAULEVRIER	MAULEVRIER MAULEVRIER
490015765	ETABLISSEMENT DE SANTÉ BAUGEOIS VALLEE	490536059 490536067 490002235 490002227 490538865	EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE EHPAD ES BAUGEOIS VALLEE SSIAD ES BAUGEOIS VALLEE	BAUGE EN ANJOU BEAUFORT EN ANJOU LA MENITRE MAZE MILON BAUGE EN ANJOU
920809829	FONDATION PERCE NEIGE	490542230 490015625 490016425	EANM MAISON LINO VENTURA EANM PERCE NEIGE FAM PERCE NEIGE	BARACE SAUMUR BRISSAC LOIRE AUBANCE

490535184	HANDICAP ANJOU	490017472	FAM LES 3 RIVIERES	CANTENAY EPINARD
		490012069	MAS LA PALOMBERIE	VERRIERES EN ANJOU
		490008430	EEAP LE BOCAGE	AVRILLE
		490537297	SESSAD MARGUERITE YOURCENAR	ANGERS
		490537289	CAFS LA GUIBERDIERE	TRELAZE
		490542974	IEM LES TOURNESOLS	ANGERS
		490537370	SESSAD DI-TC L'ARBORETUM	ANGERS
		490538691	FAM LA FAUVETTERIE	AVRILLE
		490002557	IME LA CHALOUERE	ANGERS
		490002566	IME MONPLAISIR	ANGERS
		490000551	IEM LA GUIBERDIERE	TRELAZE
		490531720	FAM LA PINSONNERIE	ANGERS
		490015385	IME PAUL GAUGUIN	STE GEMMES SUR LOIRE
		490017001	SESSAD LA CHALOUERE	ANGERS
490019742	UEM ECOLE MONTESQUIEU	ANGERS		
490536836	INSTITUT INNOVATION ET PARCOURS	490000825	DITEP LA TREMBLAIE	CHOLET
		490015351	DITEP LES OLIVIERS	ANGERS
490543600	IPOLAIS MS	490016540	FH IPOLAIS HAUT D'ANJOU	LES HAUTS D'ANJOU
		490011434	SAVS IPOLAIS HAUTS D'ANJOU	LES HAUTS D'ANJOU
		490543618	ESAT IPOLAIS HAUTS D'ANJOU	LES HAUTS D'ANJOU
		490016557	FO IPOLAIS HAUTS D'ANJOU	LES HAUTS D'ANJOU
		490015773	ESAT IPOLAIS ANGERS	ANGERS
490014388	SAVS IPOLAIS ANGERS	ANGERS		
490003704	RESIDENCE SAINTE ANNE SAS (EMERA)	490538832	EHPAD SAINTE ANNE	SAUMUR
490004579	SA EMERA 49	490542792	EHPAD LA RETRAITE	ANGERS
490003670		490538576	EHPAD LAC DE MAINE	BOUCHEMAINE

## PROGRAMME 2025 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490001484	ACAOAB	490002854 490002946 490003795	EHPAD DE SEVRET EHPAD SAINTE ANNE EHPAD LE PRIEURE	CHEMILLE EN ANJOU TIERCE MONTILLIERS
490535218	ANJOU SOINS SERVICES ACCOMPAGNEMENT	490541679 490537594	SPASAD A2S SSIAD SANTE LOIRE VALLEE DE L'AUTHION	ANGERS LONGUE JUMELLES
490535754	ASS AIDE HANDICAPES MENTAUX ADULTES	490540499 490007572 490531746 490531886	EA LES SOURCES SAVS ODILE CHALOPIN ESAT GERMAINE CHERBONNIER FOYER D'HEBERGEMENT ODILE CHALOPIN	CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU
490001369	ASS AIDE SOCIALE RAYMOND ROINARD	490002789	EHPAD BEAUSOLEIL	MIRÉ
490000882	ASS. ANNE DE LA GIROUARDIERE	490016631 490016623 490000874	FO ANNE DE LA GIROUARDIERE FAM ANNE DE LA GIROUARDIERE EHPAD ANNE DE LA GIROUARDIERE	BAUGE EN ANJOU BAUGE EN ANJOU BAUGE EN ANJOU
490001658	ASS CONGREGATION LES AUGUSTINES	490003662	EHPAD LES AUGUSTINES	ANGERS
490001385	ASS ENTRAIDE AUX PERS AGEES	490002805	EHPAD CLAIREFONTAINE	NOYANT VILLAGES
920718459	ASS LA RESIDENCE SOCIALE	490007374 490000064 490017498 490022803 490022068	SESSAD DE BRIANCON IME DE BRIANCON MAS DE BRIANCON UNITE PASSERELLE SAMSAH	LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION LOIRE AUTHION
490001518	ASS RESIDENCE DES ACACIAS	490003027 490020799	EHPAD LES ACACIAS UPHV LES ACACIAS	LES HAUTS D'ANJOU LES HAUTS D'ANJOU
490535721	ASS SOEURS AINEES JEANNE DELANOUE	490007432	EHPAD SOEURS AINEES J DELANOUE	SAUMUR
490536919	ASS SOINS MAINTIEN A DOMICILE	490532074	SSIAD SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE	CHOLET
490017084	ASSOCIATION AU FIL DE L'AGE	490017092	AJ AU FIL DE L'AGE	OREE D'ANJOU
490001476	ASSOCIATION DE BIENFAISANCE	490002938	EHPAD L'AIR DU TEMPS	St Macaire en Mauges/ SEVREMOINE
490544236	ASSOCIATION LE BOCAGE	490544244	SSIAD LE BOCAGE	Le Louroux Béconnais / VAL D'ERDRE AUXENCE
490009339	ASSOCIATION MARIE BERNARD	490007440	EHPAD MARIE BERNARD	Torfoü / SEVREMOINE
490001310	ASSOCIATION NAZARETH	490002730	EHPAD NAZARETH	CHOLET
490001336	ASSOCIATION SAINT-VETERIN	490002755	EHPAD SAINT VETERIN	GENNES VAL DE LOIRE
490016359	ASSOCIATION SAINTE MARIE DES BUIS	490002052	EHPAD SAINTE MARIE	Torfoü / SEVREMOINE
490012184	ASSOCIATION SANTE SERVICES CHOLETAIS	490532041	SSIAD SANTE SERVICES CHOLETAIS	CHOLET
490004488	ASSOCIATION SSIAD LOIRE ET MAUGES	490541075	SSIAD LOIRE ET MAUGES	MAUGES SUR LOIRE
490543006	ASSOCIATION VAL DE MOINE	490543014	SSIAD VAL DE MOINE	SEVREMOINE
490543279	ASSOCIATION ANNE DE MELUN	490004215	EHPAD ANNE DE MELUN	BAUGE EN ANJOU
490534732	CCAS ANGERS	490541117 490003837	EHPAD CESAR GEOFFRAY EHPAD GASTON BIRGE	ANGERS ANGERS
490019825	CCAS BEAUPREAU	490015583	SSIAD DU CENTRE MAUGES	BEAUPREAU EN MAUGES
490541190	CCAS SOMLOIRE	490541208	EHPAD L'EPINETTE	SOMLOIRE
490542958	CCAS VERNANTES	490540481	EHPAD DES DEUX CLOCHERS	VERNANTES
490000403	CH DOUÉ EN ANJOU	490536141 490002284 490541695	EHPAD CH DOUE EN ANJOU EHPAD CH DOUE EN ANJOU SSIAD CH DOUE EN ANJOU	DOUE EN ANJOU Nueil sur Layon / LYS HAUT LAYON DOUE EN ANJOU



490000411	CH LUCIEN BOISSIN	490536158	EHPAD CH LUCIEN BOISSIN	LONGUE JUMELLES
490528452	CH SAUMUR	490536026 490536042	EHPAD GILLES DE TYR EHPAD ANTOINE CRISTAL	SAUMUR SAUMUR
490018488	CIAS DU CHOLETAIS	490536547 490017480 490004249 490016565	EHPAD LA CORMETIERE EHPAD VAL de MOINE EHPAD LE VAL D'EVRE AJ LES MAGNOLIAS	CHOLET CHOLET TREMONTINES CHOLET
490015757	CIAS ALLONNES	490008786	EHPAD LE BOIS CLAIRAY	ALLONNES
490001104	EHPAD LES CORDELIERES	490002292	EHPAD LES CORDELIERES	LES PONTS DE CE
490001864	EHPAD LES FONTAINES	490530987 490020617	EHPAD LES FONTAINES UPHV VAL FLEURI	Valanjou / CHEMILLE EN ANJOU
490000833	EHPAD LES FONTAINES	490000866	EHPAD LES FONTAINES	Châteauneuf sur Sarthe/ LES HAUTS D'ANJOU
490001237	EHPAD LES PLAINES	490002458	EHPAD LES PLAINES	TRELAZE
490001229	EHPAD LES TROENES	490002433	EHPAD LES TROENES	ST Pierre Montlimart / MONTREVAULT SUR EVRE
490007820	EHPAD MR SAINT SAUVEUR	490538840	EHPAD LE CERCLE DES AINES ANGERS	ANGERS
490003563	EPMS DE L'ANJOU	490536570 490008752 490525029 490016961 490537529 490016284 490012234 490018470 490009578 490016458	ESAT LA BREOTIERE_BPAS_BAPC MAS DE L'OUDON IME BEAUFORT MAS LES SABLES EAMM DE POUNCÉ SAVS DE POUANCÉ ESAT DE POUANCÉ_BPAS_BAPC FAM DE POUANCÉ-HÉBERGEMENT-SOIN CAJ DE POUANCÉ SESSAD TRÉLAZÉ	BAUGE EN ANJOU SEGRE EN ANJOU BLEU BEAUFORT EN ANJOU BEAUFORT EN ANJOU OMBREE D ANJOU OMBREE D ANJOU OMBREE D ANJOU OMBREE D ANJOU OMBREE D ANJOU OMBREE D ANJOU TRELAZE
920028560	FONDATION PARTAGE ET VIE	490007515	EHPAD SAINT FRANCOIS	ANGERS
750052037	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (49)	490002862 490003787 490007424	EHPAD VIVRE ENSEMBLE – REGINA MUNDI EHPAD VIVRE ENSEMBLE – L'ANGEVINIERE EHPAD VIVRE ENSEMBLE – ROSE GIET	CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU CHEMILLE EN ANJOU
490020088	GCSMS EVRE DIVATTE	490002763 490002532	EHPAD D'OREE EHPAD LE COTEAU	Landemont / OREE D'ANJOU Le Fuile/ MONTREVAULT SUR EVRE
490538642	KYPSELI	490007572 490002656 490002664 490531746 490543022 490543204 490540572 490540564 490538659 490539152 490535143 490531738 490531886 490014719 490016052 490017068 490020062 490020070	SAVS ODILE CHALOPIN FOYER DE VIE KYPSELI ESAT KYPSELI SAINT BARTHELEMY ESAT GERMAINE CHERBONNIER ESAT KYPSELI BOUCHEMAINE SAVS KYPSELI SAVS KYPSELI VERRIERES EN ANJOU SAVS KYPSELI SAVS KYPSELI SAINT BARTHÉLEMY FOYER KYPSELI LA POSSONNIERE FH KYPSELI SAINT BARTHÉLÉMY ESAT KYPSELI ANGERS FOYER D'HEBERGEMENT ODILE CHALOPIN SAVS KYPSELI ESAT KYPSELI VERRIERES-EN-ANJOU UPHV KYPSELI SAESAT KYPSELI SAESAT KYPSELI ANGERS	CHEMILLE EN ANJOU ST BARTHELEMY D ANJOU ST BARTHELEMY D ANJOU CHEMILLE EN ANJOU BOUCHEMAINE ST BARTHELEMY D ANJOU VERRIERES EN ANJOU ANGERS ST BARTHELEMY D ANJOU LA POSSONNIERE ST BARTHELEMY D ANJOU ANGERS CHEMILLE EN ANJOU BRISSAC LOIRE AUBANCE VERRIERES EN ANJOU LA POSSONNIERE ST BARTHELEMY D ANJOU LA POSSONNIERE
920039914	OMEG AGE GESTION	490002813 490003928 490532058	EHPAD SAINTE CLAIRE EHPAD THARREAU SSIAD NORD-OUEST SEGREEN	Noyant la Gravoyère/ SEGRE EN ANJOU BLEU CHOLET Combrée/ OMBREE D'ANJOU
490020468	POLE LIGERIEN LES MONCELLIERES (44-49)	440002087 490020476	EHPAD LES RIVES DE L'AUXENCE EHPAD LES MONCELLIERES	Belligné/ LOIREAUXENCE INGRANDES - LE FRESNE S/LOIRE
490017043	RELAIS ET PRESENCE	490017050	AJ RELAIS ET PRESENCE	CHOLET
490001443	RESIDENCE DU LATTAY	490002896	EHPAD DU LATTAY	St Lambert du Lattay / VAL DU LAYON
330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	490003647	EHPAD IASO	Andard / LOIRE AUTHION

490001674	SAS LES JARDINS D'IROISE DE BRION	490003696	EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE BRION - LES BLOUINES	Brion / LES BOIS D'ANJOU
490536885	CAP ANJOU BLEU	490538600 490535135 490014768	EANM LE PETIT PLESSIS ESAT DU HAUT ANJOU SAVS DU HAUT ANJOU	SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU SEGRE EN ANJOU BLEU
490535713	UNION FAMILIALE VICTIMES GUERRE	490536471	EHPAD JEANSON	ANGERS
490532165	VIEXIDOM SERVICES	490014099 490021771	SAMSAH VIE A DOMICILE SSIAD VIEXIDOM	ANGERS ANGERS
440061901	VYV 3 PAYS DE LA LOIRE (44 - 49)	440044592 440044337 440044717 440009447 440002079 440003549 440003135 440052793 440023208 440022861 440028553 440030583 440032639 440029544 440002673 440002715 440047470 440047611 440052694 440051589 440048817 440049302 440013233 440017846 440030450 440031912 440050201 440009405 440009389 440013449 440017721 440018893 440017713 440018901 440053833 490003225 490003811 490003829 490535648 490538626 490002961 490532082 490016797 490538618 490540416	EHPAD NOTRE DAME DU CHENE EHPAD LA FORET D'ESCOUBLAC EHPAD L'ENCHANTERIE EHPAD REPOS DE PROCE EHPAD DE BEAULIEU EHPAD HAMEAU SAINT-JOSEPH EHPAD SAINT-LOUIS EHPAD BEL AIR HTA LE CONDORCET EHPAD NOTRE DAME DE CHARITE EHPAD RICHEBOURG EHPAD ANNE DE BRETAGNE EHPAD JEAN MACE EHPAD LE MUGUET EHPAD LES PAMPRES D'ORES EHPAD BEL AIR EHPAD LE PARC DE L'AMANDE EHPAD EMILE GIBIER EHPAD LOUISE MICHEL EHPAD SUZANNE FLON EHPAD L'AIR DU TEMPS EHPAD LEONTINE VIE SSIAD ERDRE ET SEVRE SSIAD SILLON ET LOIRE SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE SSIAD ACHENEAU GRAND LIEU AJA PLAISANCE RA BEL AIR RA BEL AIR RA LA MARRIERE RA LES SABLEAUX RA LES NOELLES RA LOUISE MICHEL RA LES SAULNIERS RA BEAULIEU EHPAD BEL ACCUEIL EHPAD L'OREE DU PARC EHPAD LES NOISETIERS EHPAD PICASSO EHPAD LE LOGIS DES JARDINS EHPAD LES COULEURS DU TEMPS SSIAD PICASSO SSIAD ENTRE LOIR ET COTEAUX SSIAD SAUMUR RA LA GRANDE MAISON	NANTES LA BAULE NANTES NANTES BOUGUENAIS FAY DE BRETAGNE GENESTON LA CHAPELLE SUR ERDRE NANTES NANTES NANTES NANTES SAINT NAZAIRE ST SEBASTIEN SUR LOIRE VALLET VERTOU NANTES ORVAULT SAINT NAZAIRE SAINT NAZAIRE SAUTRON THOUARE SUR LOIRE BASSE GOULAIN COUERON SAINT PERE EN RETZ SAINTE PAZANNE BOUAYE BOUAYE LA CHAPELLE SUR ERDRE NANTES SAINT BREVIN LES PINS SAINT HERBLAIN SAINT NAZAIRE GUERANDE BOUGUENAIS ANGERS ANGERS ANGERS ANGERS VILLEVEQUE ANGERS MONTILLIERS SAUMUR MONTREUIL JUIGNE

## PROGRAMME 2026 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490535192	ADAPEI 49	490537685	ADAPEI CHOLET ENTREPRISE ADAPTEE	CHOLET
		490538709	FO LA LONGUE CHAUVIERE	CHOLET
		490010998	SAVS DE L'ARGERIE	VAL D'ERDRE AUXENCE
		490532066	ESAT ADAPEI AVRILLE	AVRILLE
		490011475	ESAT ADAPEI TRELAZE	TRELAZE
		490011491	ESAT L'ARGERIE	VAL D'ERDRE AUXENCE
		490011442	SAVS ANGERS	ANGERS
		490544269	SAVS CHOLET	CHOLET
		490543154	IME CLAIRVAL	SEGRE CEDEX
		490007614	ESAT ADAPEI CHOLET	CHOLET
		490011483	FO LA MAISON DES PINS	LA BREILLE LES PINS
		490541091	ESAT ADAPEI ST LAMBERT DES LEVEES	SAUMUR
		490542768	ESAT ADAPEI MAUGES	MAUGES SUR LOIRE
		490542180	SESSAD ADAPEI CHOLET	CHOLET
		490540374	SESSAD ADAPEI SEGRE	SEGRE
		490538550	FH MAISON BELLE BEILLE	ANGERS
		490000502	IME CLAIRVAL	SEGRE EN ANJOU BLEU
		490002631	FH LES RESIDENCES	CHOLET
		490534948	FH L'ACCUEIL	DOUE EN ANJOU
		490000775	IME BORDAGE FONTAINE	CHOLET
		490000536	IME EUROPE	LES PONTS DE CE
		490000510	IME CHANTEMERLE	SAUMUR
		490000528	IME CHAMPFLEURY	BAUGE EN ANJOU
		490000791	IME LA RIVIERE	CHOLET
		490016177	SESSAD ADAPEI BAUGE	BAUGE EN ANJOU
		490017753	SESSAD APIC'S 49	ANGERS
		490019783	SAMSAH ADAPEI 49 ANGERS	ANGERS
		490022209	ACCUEIL DE JOUR SAJE	ANGERS
		490016185	SESSAD ADAPEI BAGNEUX	SAUMUR
		490016193	FAM LA LONGUE CHAUVIERE	CHOLET
490021243	UEMA ECOLE TURBAUDIERES	CHOLET		
490022191	UEEA ECOLE JULES VERNE	CHOLET		
750719239	APF FRANCE HANDICAP (44-49-53)	440000230	IEM LA GRILLONNAIS	BASSE GOULAIN
		440032043	SESSAD APF	BASSE GOULAIN
		440053288	SESSD PLATEFORME RESSOURCES	BASSE GOULAIN
		440000222	IEM LA BUISSONNIERE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440049005	SATVA_E LA CHAPELLE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440000750	IEM LA MARRIERE	NANTES
		440013266	FOYER DE SEMAINE LA HALVEQUE	NANTES
		440013258	FOYER DE SEMAINE GRANDE NOUE	NANTES
		440023752	SESSAD APF	ST NAZAIRE
		440042364	FOYER DE VIE LES MAGNOLIAS	NANTES
		440035228	SAMSAH POLE ADULTES 44 APF	NANTES
		440053320	SESSAD APF	NORT SUR ERDRE
		440053874	SAVS POLE ADULTES 44 APF	NANTES
		490543055	ESAT APF LE CORMIER	CHOLET
		490540580	SESSAD APF	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		440044758	MAISON ACC TEMPO LES AMIS DE RAYMOND	LOIREAUXENCE
		440060457	EAM	NANTES
		530002583	FOYER DE VIE THERESE VOHL	LAVAL
		530033406	IEAP INSTITUT CALYPSO	LAVAL
		530032820	SESSD APF	LAVAL
		530007251	FAM THERESE VOHL	LAVAL
		530007301	SECTION D'EDUCATION MOTRICE APF	LAVAL
		530005966	MAS THERESE VOHL	LAVAL
		530007194	CAMSP APF	LAVAL
		530007418	FAM THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL
		490014628	SAVS APF	CHOLET
		530008481	LOGEMENTS ACCOMPAGNES THERESE VOHL	LAVAL
		490019809	SESSD APF	CHOLET
		530008432	MAS THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL
		490020278	SAS HANDICAPS RARES	CHOLET
490019791	SESSD 16-25 ANS	ST BARTHELEMY D'ANJOU		
490022134	SAMSAH APF	CHOLET		
490004314	ASS GESTION DU LOGEMENT FOYER	490019668	EHPAD LA PERRIERE	Juigné sur Loire / LES GARENNES SUR LOIRE
490007739	ASS. RESIDENCE RETRAITE ABBAYE	490002888	EHPAD L'ABBAYE	SAUMUR

490001328	ASSOC. MAISON DE RETRAITE	490002748	EHPAD LA ROSERAIE	Gesté / BEAUPREAU EN MAUGES
490001708	ASSOCIATION LA MAISON D'ACCUEIL	490019643	EHPAD LA MAISON D'ACCUEIL	LA SEGUINIÈRE
490001872	ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE	490531001	EHPAD SAINT-JOSEPH	CHENILLE CHAMPTEUSSE
490536828	ASSOCIATION REGIONALE LES CHESNAIES	490007630 490000544 490000577 490019254 490022787 490017514 490019247 490022654	SESSAD DI TC LES CHESNAIES IME LE GRACALOU ITEP LES CHESNAIES SESSAD LE GRACALOU DAR ITEP LE THOUET SESSAD SAUMUROIS UEMA - LA COCCINELLE	ANGERS BOUCHEMAINE ANGERS BOUCHEMAINE ANGERS SAUMUR SAUMUR SAUMUR
490536679	CCAS STE GEMMES SUR LOIRE	490019635 490531266	EHPAD LES TROIS MOULINS RA LES TROIS MOULINS	STE GEMMES SUR LOIRE STE GEMMES SUR LOIRE
490000676	CH CHOLET	490008844 490536018	EHPAD CHANTERIVIERE EHPAD LES CORDELIERS	CHOLET CHOLET
490000031	CHU ANGERS	490002268	EHPAD SAINT NICOLAS	ANGERS
490001062	EHPAD MONTREUIL BELLAY	490002250	EHPAD MONTREUIL BELLAY	MONTREUIL BELLAY
490000965	EHPAD RESIDENCES AU FIL DU LOIR	490002144 490000841	EHPAD RESIDENCE AU FIL DU LOIR - L'ARGANCE EHPAD RESIDENCE AU FIL DU LOIR - HELIANTHEME	DURTAL SEICHES SUR LE LOIR
490534831	L'ARCHE EN ANJOU	490015336 490541083 490531589	FOYER DE VIE LE CEDRE ESAT LA REBELLERIE FOYER D'HEBERGEMENT LA REBELLERIE	LYS HAUT LAYON LYS HAUT LAYON LYS HAUT LAYON
490534823	NOTRE DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR	490007473	EHPAD EUPHRASIE PELLETIER	ANGERS
490003878	SARL PARC DE LA PLESSE (LNA Santé)	490539236	EHPAD LE PARC DE LA PLESSE	AVRILLÉ
490001401	SAS BON AIR (ORPEA)	490002847	EHPAD BON AIR	ST BARTHELEMY D'ANJOU



**PROGRAMME 2027 :**

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490001377	ASS ANGEVINE BIENFAISANCE	490002797	EHPAD LA BUISSAIE	MURS ERIGNE
490002334	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES	490536182	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES	ST GEORGES SUR LOIRE
		490002300	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES	LA POSSONNIERE
		490002375	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES	SAVENNIERES
		490002243	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES	MAUGES SUR LOIRE
		490002110	EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES	CHAMPTOCE SUR LOIRE
440061901	VYV3 PAYS DE LA LOIRE (44 - 49)	440042463	EAM HORIZONS	ST HERBLAIN
		440042430	MAS HORIZONS	ST HERBLAIN
		440051845	EANM RESIDENCE REVE	NANTES
		440053056	ESAT LE TREMPLIN DE L'ATLANTIQUE	ST NAZAIRE
		490535762	FAM MADELEINE ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE
		440040400	UEROS	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		490532090	ESAT ARCEAU ANJOU	VERRIERES EN ANJOU
		490532033	MAS MADELEINE ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE
		490525011	INSTITUT MONTECLAIR	ANGERS
		440033397	ESAT LE TREMPLIN DE L'ATLANTIQUE	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		490008737	UEROS ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490011335	SERVICE ACC DE JOUR MAISON ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE
		490542735	CAMSP POLYVALENT DEPARTEMENTAL	ANGERS
		490543220	ENTREPRISE ADAPTEE ARCEAU ANJOU	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		490541299	FH UPHV ARCEAU ANJOU	ANGERS
		490542750	ESAT BORD DE LOIRE	STE GEMMES SUR LOIRE
		490542693	SAAAIS-SAFEP MONTECLAIR	ANGERS
		490538493	SSEFIS-SAFEP CHARLOTTE BLOUIN	ANGERS
		490539301	FOYER DE VIE PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490540382	SAMSAH ARCEAU ANJOU	ANGERS
		440042604	SAVS PERSPECTIV	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
		490000098	CENTRE CHARLOTTE BLOUIN	ANGERS
		490531944	ESAT MOULIN DU PIN	VERNANTES
		490531936	FH RESIDENCE DU GRAND CHENE	VERNANTES
		490015484	SAVS VERNANTES-BAUGE	VERNANTES
		490014818	SAMSAH BORD DE LOIRE	ANGERS
		490016417	EAM PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490016516	MAS PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
		490019817	SESSAD TRES PRECOCE	ANGERS
		440059343	SAMSAH PERSPECTIV	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
490016300	SA ESAT LE GRAND CHENE	VERNANTES		
440052686	SAVS CRUCY FOURE	NANTES		

**PROGRAMME 2028 :**

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE (44-49-72-85)	440056158	ITEP CELESTIN FREINET	ANCENIS ST GEREON
		440056166	SESSAD VENTS D'OUEST	ANCENIS ST GEREON
		490543113	SESSAD VENTS D'OUEST	ANGERS
		490000072	IME LES OCEANIDES-SITE BELIERE	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		440049930	SESSAD VENTS D'OUEST	VALLET
		490017464	SESSAD VENTS D'OUEST	BEAUPREAU EN MAUGES
		720007129	IME EPIONE	THORIGNE SUR DUE
		720000272	CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO	LE MANS
		720018852	CMPP FRANCOISE DOLTO	MAMERS
		720006329	SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY	ECOMMOY
		720018886	MAS SIMONE VEIL	BOULOIRE
		490018686	SESSAD VENTS D'OUEST	ST GEORGES SUR LOIRE
		490020237	IME LES OCEANIDES-SITE PROVINS	ECOULANT
		720020833	SESSAD L'ENVOL	LE LUART
		720022532	SIPFP LARENTIDES	BOULOIRE
		720022540	SIPFP DELTA	LA FERTE BERNARD
		850003070	CMPP ANDRE PONTOIZEAU	LA ROCHE SUR YON
		720023092	DAR	LE MANS
		720020841	SESSAD L'ENVOL LE MANS	LE MANS
		850029240	MAISON OCEANE	RIVES DE L YON
		720022557	EIVS FILLES	LE MANS
		720022565	EIVS GARCONS	LE MANS
720022631	DISPOSITIF AUTOREGULATION	LE MANS		

490535200	ALAHMI	490003241	MAS LE GIBERTIN	CHEMILLE EN ANJOU
		490016243	SESSAD VALLEE DE L'ANJOU	VERNANTES
		490002490	IME LA MONNERAIE	CHEMILLE EN ANJOU
		490542982	MAS LA ROGERIE	CHEMILLE EN ANJOU
		490543626	EANM LA ROGERIE	CHEMILLE EN ANJOU
		490539046	FAM LES LOGIS DU BOIS	VERNANTES
		490539145	EANM LE GIBERTIN	CHEMILLE EN ANJOU
		490000015	IME VALLEE DE L'ANJOU	VERNANTES
490016748	FAM LE GIBERTIN	CHEMILLE EN ANJOU		
490016441	EANM LES LOGIS DU BOIS	VERNANTES		
490534849	ASEA 49	490007796	CENTRE FRANÇOISE DOLTO CAMSP-CMPP	ANGERS
		490000486	IME LE COTEAU	SAUMUR
		490000148	DITEP LE COLOMBIER	ST BARTHELEMY D ANJOU
		490000122	CENTRE FRANÇOISE DOLTO CMPP-CAMSP	ANGERS
		490016599	SESSAD DES 2 RIVES	ST BARTHELEMY D ANJOU
490001971	ASSOCIATION FRANCAISE MYOPATHIE	490008745	SAMSAH GATE ARGENT HABITAT SERVICE	ANGERS
		490013778	MAS YOLAINE DE KEPPEP	ST GEORGES SUR LOIRE
		490018926	VRF LA SALAMANDRE - ENFANTS	ST GEORGES SUR LOIRE
		490018579	VRF LA SALAMANDRE - ADULTES	ST GEORGES SUR LOIRE
490535705	ASSOCIATION SANIT ET SOC	490535705	EHPAD NOTRE DAME DU BON SECOURS	Le Pin en Mauges / BEAUPREAU EN MAUGES
490534740	CCAS SAUMUR	490002904	EHPAD LA SAGESSE	SAUMUR
490020773	FASSIC	490536208	EHPAD SAINT MARTIN	BEAUPREAU EN MAUGES
		490007556	EHPAD SAINTE MARIE	ANGERS
		490003654	EHPAD SAINT MARTIN LA FORET	ANGERS
		490536216	EHPAD VILLAGE SANTE SAINT JOSEPH	MONTREVAULT SUR EVRE
		490015740	EAM LE POINT DU JOUR	BEAUPREAU EN MAUGES
		490008851	EANM LE POINT DU JOUR	BEAUPREAU EN MAUGES
		490015971	FOYER LES 4 SAISONS	MONTREVAULT SUR EVRE
490022811	UPHV LE CHANT DES OISEAUX	MONTREVAULT SUR EVRE		
750052037	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (44 - 49)	440032589	EANM FV HEBAC ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC
		440032597	MAS ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC
		440044493	FAM CENTRE ST JEAN DE DIEU	LE CROISIC
		490543303	MAS LES ROMANS	SAUMUR
		490002524	EEAP LA TREMBLAYE	ANGERS
490020336	SITE MAS LES ROMANS	SAUMUR		
490001666	LES PETITES SOEURS DES PAUVRES	490003688	EHPAD MA MAISON	ANGERS
490001211	LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU	490002417	EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU	ERDRE EN ANJOU
		490002086	EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU	BECON LES GRANITS
		490002193	EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU	LE LION D'ANGERS
490001195	LES RESIDENCES DU VAL D'OUDON	490536190	EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON Les Tilleuls	Sainte Gemmes d'Andigné / SEGRE EN ANJOU BLEU
		490002383	EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON Les Cèdres bleus	SEGRE EN ANJOU BLEU
		490002359	EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON Les Charmes	Saint Martin du Bois / SEGRE EN ANJOU BLEU

**ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/22/2024/85**

portant rejet de la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments lié à l'officine de pharmacie sise 30 avenue Georges Clémenceau à MOUTIERS LES MAUXFAITS (85540), exploitée par la SELARL PHARMACIE BECHIEAU

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-33 et suivants et R. 5125-70 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2015 constatant l'entrée en vigueur des dispositions des articles R. 5125-70 et R. 5125-74 du code de la santé publique relatives au logo commun devant figurer sur les sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du lundi 27 février 2023 ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2021/010 du 11 mars 2021 portant désignation de Monsieur Florent POUGET en tant que directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA) ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2024-001 du 08 janvier 2024, portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Considérant la demande enregistrée le 24 janvier 2024 au vu de l'état complet du dossier, présentée par Mesdames Nadine et Solène BECHIEAU, en vue de créer un site internet de commerce électronique de médicaments adossé à l'officine que la SELARL PHARMACIE BECHIEAU exploite, sous la licence n° 85#000372, sise 30 avenue Georges Clémenceau à MOUTIERS LES MAUXFAITS (85540) ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 21 mars 2024 ;

Considérant qu'il ressort du rapport d'instruction de la demande par le pharmacien inspecteur de santé publique que l'identification du site internet n'est pas totalement satisfaisante et que le site internet ne respecte pas totalement la législation et la réglementation en vigueur, au vu de ses fonctionnalités ;

Considérant que l'activité sollicitée ne pourra ainsi pas être réalisée dans le respect des bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine ;

Considérant dès lors qu'il ne saurait être question d'autoriser l'officine exploitée sous la licence n° 85#000372 à créer un site internet de commerce électronique de médicaments ;

### **ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments présentée par la SELARL PHARMACIE BECHIEAU, par l'intermédiaire de ses représentantes légales Madame Nadine et Solène BECHIEAU, adossé à l'officine de pharmacie sise 30 avenue Georges Clémenceau à MOUTIERS LES MAUXFAITS (85540), est rejetée.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités (14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01). (Ce tribunal peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)).

Le délai de recours prend effet, pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté, et pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté. Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Nantes, le 21 mars 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire,  
La responsable du département Accès aux soins primaires,

  
Claire GABORIEAU



Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ N° 2024/DREETS/POLE 2EC/05**

portant délégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, dans le domaine de la politique du titre professionnel

**Vu** le code de l'Éducation et notamment l'article R. 335-7 relatif à la validation des acquis de l'expérience,  
l'article R. 338-6 relatif à la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires et l'article R. 338-7 relatif à la délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent ;

**Vu** l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi notamment son article 2 désignant le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi pour les demandes d'équivalence et justificatifs afférents (article 2); pour l'habilitation des jurés d'examen (article 5), pour la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience (article 7), pour la délivrance des titres, livrets de certifications et certificats complémentaires qui s'y rapportent (article 10) ;

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et notamment l'article 4.3 désignant le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi pour la validation des procès-verbaux de sessions d'examen, la délivrance des titres, des certificats complémentaires de spécialisation ainsi que les livrets de certifications relatifs aux certificats de compétences professionnelles et la communication aux candidats concernés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale, de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Christophe BUZZI sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions « directeur régional délégué » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de M. Adrien KIPPELEN sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises-emploi-compétences » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Chrystèle MARIONNEAU sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « cohésion sociale » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 05 Février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, Directeur du travail, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 Mars 2024;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2021 portant nomination de M. Jean REROLLE sur l'emploi de chef de service économique de l'Etat en région ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 03 juillet 2023 portant nomination de Mme. Laure QUERTELET sur l'emploi de cheffe de service régional du contrôle de la formation professionnelle ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1er septembre 2022 portant nomination de M. Philippe CAILLON sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à :

-Monsieur Christophe BUZZI, en qualité de responsable de « la Mapp » et chargé des fonctions de « directeur régional délégué » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Monsieur Adrien KIPPELEN, en qualité de responsable du pôle « entreprises, emploi, compétences » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Monsieur Philippe CAILLON, en qualité de responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, en qualité de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Chrystèle MARIONNEAU, en qualité de responsable du pôle « cohésion sociale » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

-Monsieur Jean REROLLE, en qualité de chef de service économique de l'Etat en région de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;

-Madame Laure QUERTELET, en qualité de cheffe de service régional du contrôle de la formation professionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire.

à effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Pays de la Loire :

-tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions d'accord ou de refus d'habilitation des membres de jury d'examen, de validation des procès-verbaux de session d'examen, de délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation, de notification des résultats aux candidats en réussite ou en échec, de notification des décisions d'équivalence et de recevabilité de Validation des Acquis de l'Expérience tels que mentionnés aux articles R.335-7, R.338-6 et R.338-7 du code de l'éducation.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés à l'article 1 feront précéder leur signature de la mention :

« Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire  
Pour le directeur et par délégation »,

**ARTICLE 3 :**

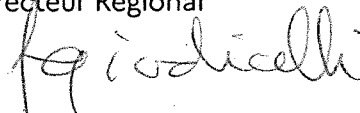
La présente décision abroge la décision n° 2023/DREETS/Pôle 2EC/07 du 27 mars 2023.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le 18 Mars 2024

Le Directeur Régional

  
Jérôme GIUDICELLI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRETE N° 2024/DREETS/12**

**portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé nommant Mr Jérôme GIUDICELLI, directeur du travail, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du département de la Sarthe DCPAT 2024-0066 portant délégation de signature à Mr Jérôme GIUDICELLI, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire ;
- VU** l'article 3 de l'arrêté préfectoral du département de la Sarthe DCPAT 2024-0066 autorisant Mr Jérôme GIUDICELLI à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DREETS des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

<b>DOMAINE</b>	<b>NOM</b>	<b>Fonction</b>
Missions mentionnées à l'article 2.2.1	Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN Mme Marie BLONDEL M. Pascal GUILLAUD	Responsable du Pôle C Responsable adjointe du Pôle C Responsable du service métrologie légale

Missions mentionnées à l'article 2.2.2	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.3	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.4	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»
Missions mentionnées à l'article 2.2.5	M. Adrien KIPPELEN	Responsable du pôle «entreprises-emploi-compétences»

## **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département de la Sarthe, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral DCPAT 2024-0066 susvisé de la préfecture de la Sarthe portant délégation de signature à Mr Jérôme GIUDICELLI.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

## **ARTICLE 3**

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondance administrative :
  - o aux parlementaires,
  - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
  - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

#### **ARTICLE 4**

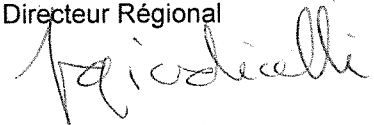
Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2024/DREETS/10 du 18 Mars 2024.

#### **ARTICLE 5**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes, le 20 Mars 2024

Le Directeur Régional



Jérôme GIUDICELLI

Direction de la Sécurité de  
l'Aviation Civile Ouest





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest**

**Arrêté n° 2024-LE-1440 du 08 mars 2024**

portant octroi d'une licence et d'autorisation d'exploitation de transporteur aérien  
au profit de l'entreprise d'exploitation personnelle BRETON Léandre

Le Préfet de la région Pays de la Loire,

- Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;
- Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;
- Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;
- Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 6412-11. du code des transports ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/SGAR/DSACO/121 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature administrative à M. Thierry BUTTIN directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains des agents placés sous son autorité ;
- Vu la déclaration d'activité adressée par l'exploitant à l'autorité compétente qui l'a enregistrée sous le numéro FR.DEC.629 ;
- Vu la demande de licence d'exploitation par l'entreprise d'exploitation personnelle BRETON Léandre en date du 29 février 2024 ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : En application du III de l'article R. 6412-4 du code des transports, il est délivré, à l'entreprise d'exploitation personnelle BRETON Léandre, une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres.

Article 2 : La présente licence d'exploitation est particulière à l'entreprise et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 : La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des transports sont respectées, et notamment que l'entreprise :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication sans limitation de durée. Toutefois, cette licence d'exploitation peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code des transports. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code des transports.

Article 5 : Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire et par délégation,

Frédéric DANTZER  
chargé de mission auprès  
de l'adjoint au directeur

